

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : “*Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale*”, Bruxelles 23 mai 2010.

LE BILAN DU TPIR ET SES CONSÉQUENCES SUR LA PAIX CIVILE AU RWANDA

Le 6 avril 1994, l'assassinat du président Juvénal Habyarimana à la veille de la mise en place du nouveau gouvernement de transition découlant des accords de paix d'Arusha (4 août 1993) provoqua un vide institutionnel sans précédent au Rwanda. Comme on le sait aujourd'hui et comme l'ont démontré les enquêtes judiciaires française et espagnole, cet assassinat fut planifié et ordonné par Paul Kagame, actuel président du Rwanda. Tous les rapports des Nations Unies placés sous embargo pour ne pas créer une crise majeure avec le régime actuel de Kigali ont abouti à la même conclusion : les présidents Hutu du Rwanda et du Burundi, Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, leurs suites et les trois membres d'équipage français de l'avion présidentiel rwandais ont été assassinés sur ordre du général Paul Kagame.

Dans les jours et les mois qui suivirent cet attentat criminel, des milliers de Tutsi et de Hutu de l'opposition furent assassinés, égorgés par milliers, au motif qu'ils étaient soupçonnés de soutenir le FPR responsable de l'assassinat du Chef de l'état. Quelques mois plus tard, la communauté internationale se rendait à l'évidence. Sur le territoire contrôlé par le gouvernement, il y avait eu un génocide contre les Tutsi et un massacre de grande ampleur de Hutu de l'opposition démocratique.

Alors que sur le territoire contrôlé par le gouvernement, des milliers de Tutsi innocents sans défense se faisaient tailler en pièces, dans la zone contrôlée par le FPR, les troupes de Paul Kagame se déployaient suivant un plan préétabli, chirurgical et impressionnant d'efficacité. La **méthode de destruction génocidaire du groupe ethnique hutu pratiquée par le FPR** consistait à convoquer des réunions-piège de sensibilisation. Les paysans hutu se rendaient en toute naïveté à ces réunions, et une fois regroupés dans un stade ou dans une vallée comme lors du tristement célèbre massacre du marais de Rwasave à Butare, les militaires du FPR positionnés d'avance autour du lieu de ladite « réunion » tiraient dans le tas. Les corps des victimes disparaissaient nuitamment sous les flammes ou dans des fosses communes creusées à l'avance. Ce scénario méthodique, systématique et macabre a été observé en plusieurs endroits différents où des crimes de masse ont été commis contre les populations hutu par le Front Patriotique Rwandais. Cette méthode criminelle destinée à attirer la victime dans un piège en profitant de sa naïveté démontre clairement et de façon irréfragable l'intentionnalité criminelle de ces massacres qui sont loin d'être de simples actes de vengeance comme une certaine opinion a voulu le faire croire pour dédouaner Paul Kagame, mais bel et bien des crimes organisés tombant sous le coup de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

- **Création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

Le 8 novembre 1994, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution N° 955 reconnaissant que les massacres des populations civiles au Rwanda constituaient des violations flagrantes du droit humanitaire international, qualifiées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : “*Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale*”, Bruxelles 23 mai 2010.

Afin de « contribuer au processus de réconciliation et de restauration de la paix au Rwanda », le Conseil de Sécurité décida la mise en place du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, TPIR en sigle, chargé de poursuivre et de juger les auteurs de ces crimes intolérables perpétrés contre des populations civiles innocentes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le mandat donné au TPIR ne parle ni du génocide des tutsi ni du génocide des hutu, mais des crimes commis au Rwanda par tous les belligérants.

Les espoirs placés dans le TPIR par le Peuple Rwandais fut, on le comprend aisément, à la mesure des traumatismes qu'il venait de subir après l'hécatombe de 1994.

- **Déni de justice et justice discriminatoire**

Depuis sa création, le TPIR a engagé des poursuites contre plusieurs dizaines de personnalités pour la plupart accusées d'avoir occupé des fonctions importantes au sein de l'ancien pouvoir du Rwanda avant et pendant les massacres d'avril à juillet 1994.

Le 15 décembre 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a procédé à l'examen bisannuel de la mise en œuvre de la «*stratégie d'achèvement*» visant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La stratégie d'achèvement fixe arbitrairement à 2010 la date de fin de tous les procès du TPIR, y compris en appel.

Nous sommes d'avis que la stratégie d'achèvement empêche la justice d'être rendue aux personnes qui ont été victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre perpétrés par l'un des belligérants en 1994, avec pour conséquence la consécration de l'impunité pour les criminels du FPR.

En effet, un constat s'impose : toutes les personnes qui ont été poursuivies appartiennent à l'ethnie hutu et sont accusées de massacres des Tutsi. Les enquêtes et les poursuites contre des officiels du FPR annoncées par le Procureur Carla del Ponte en décembre 2000 sont restées lettre morte. L'on assiste ainsi à une justice à deux vitesses où le vainqueur est présumé innocent et le vaincu coupable. Le TPIR fermera ses portes sans rendre justice aux centaines de milliers de personnes massacrées par l'armée de Paul Kagame. Ce qui constitue un déni de justice préjudiciable à la réconciliation et à la paix future au Rwanda.

- **Encouragement au crime et protection de criminels par la communauté internationale**

L'injustice internationale ne s'arrête pas là : tous rapports et informations mettant en cause les responsables Tutsi du FPR sont délibérément et systématiquement dissimulés : rapport Hourigan sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel, rapport Gersony sur les massacres des populations Hutu au cours de la période de juillet à septembre 1994, les témoignage de plusieurs anciens officiers de renseignement du FPR, sur l'assassinat du Président HABYARIMANA, de nombreux rapports sur les massacres commis par le FPR depuis 1990 à ce jour émanant d'associations des droits de l'homme tels que Human Rights Watch, Amnesty International, l'Association des Juristes Africains, et enfin le volumineux rapport d'enquête mené par des

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : “*Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale*”, Bruxelles 23 mai 2010.

enquêteurs du TPIR payés à grands frais pendant des années et qui ont établi que le FPR avait commis de nombreux actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre entre le 1 janvier et le 31 décembre 1994.

Dès 1994, dans une lettre du 1^{er} octobre adressée au Conseil de sécurité et accompagnant la remise du rapport S/1994/1125, et alors même que les membres de l'ONU ne disposaient pas encore d'informations précises et suffisantes pour appréhender la situation globale au Rwanda, le Secrétaire Général, Monsieur Boutros Boutros-Ghali attirait l'attention du Conseil de sécurité sur le compte-rendu de la commission impartiale d'experts nommée en application de la résolution 935 du 1^{er} juillet 1994, en vue de collecter les preuves concernant les violations graves du droit international humanitaire commises dans ce pays. Cette commission a pu constater que des individus des deux camps du conflit armé avaient violé le droit humanitaire international, et commis des crimes contre l'humanité au Rwanda.

Dans le cadre de sa mission, cette commission a reçu de multiples informations du Haut Commissariat aux Nations Unies comprenant des preuves multiples de massacres systématiques et de persécutions perpétrés par des membres de l'armée du FPR (dont une partie au début du mois de septembre 1994) à l'encontre de hutus.

Le rapport du 4 octobre 1994 (**S/1994/1125**) énonçait bien que des crimes contre l'humanité étaient présumés avoir été commis par le FPR : assassinats collectifs, exécutions sommaires, violations du droit international humanitaire et crimes contre l'humanité.

Sur pression des puissances alliées à Paul Kagame, les différents procureurs du TPIR ont reçu l'ordre de ne pas engager de poursuites contre les membres du FPR.

Cette décision de blanchiment systématique des crimes contre l'humanité, inédite dans l'histoire de la Justice internationale, a conforté Paul Kagame dans l'idée que le FPR pouvait disposer de la vie des populations qu'il a conquises par le glaive en 1994, et ce avec l'autorisation, la protection sinon le soutien de la communauté internationale. Que pour le FPR, massacrer des Batwa, des Bahutu par centaines de milliers, ne constituait pas un crime contre le droit humanitaire international. Cela explique l'extension des massacres de populations dans les pays voisins. Nul n'est besoin de rappeler que le massacre de centaines de milliers de réfugiés hutu et de millions de citoyens congolais, même s'il ne relève pas de la compétence du TPIR, fut l'aboutissement direct de cette garantie d'impunité, de ce sauf-conduit accordé au Front Patriotique rwandais par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Si dès le départ la résolution créant le TPIR avait été appliquée intégralement, si des poursuites avaient été engagées contre les auteurs des massacres de Hutu tombant sous la compétence du TPIR (du 1 janvier au 31 décembre 1994), nul doute que Paul Kagame aurait réfléchi deux fois avant de lancer son armée contre des populations innocentes et de surcroît officiellement protégées par les conventions internationales. Si le TPIR avait fait correctement son travail, si le procureur du TPIR avait poursuivi et si les juges du TPIR avaient jugé les auteurs de tous les crimes contre le droit humanitaire en toute équité, le Rwanda aurait peut-être évité les massacres à répétitions de Byumba, Kibeho, Mahoko, Kanama, Rugerero, Nyakinama, des grottes de Bigogwe, de Tingi-Tingi, de Kisangani, et j'en passe. Le TPIR n'a pas fait son travail. Il a commis un déni de justice condamnable. Lorsque le temps viendra de faire le

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : “*Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale*”, Bruxelles 23 mai 2010.

bilan du TPIR, le peuple rwandais n’aura que ses yeux pour pleurer. Je crains personnellement qu’il ne soit trop tard pour mesurer le tort fait à notre peuple par cette justice internationale et son pendant rwandais, les tribunaux Gacaca.

- **Déni d’humanité et Mémoire *apartheid***

En refusant de poursuivre les auteurs des massacres contre les populations hutu, le TPIR crée une jurisprudence par défaut, laissant supposer que le FPR échappe aux prescrits du droit humanitaire international, et que dans le contexte rwandais, Paul Kagame et son armée ont le droit de massacrer les populations rwandaises comme bon leur semble, sans encourir la réprobation internationale. Qu’en somme les victimes non Tutsi de la guerre et des massacres commis au Rwanda par le FPR en 1994, ne jouissent pas, en tant qu’êtres humains, de la protection du droit humanitaire international. Ceci est pour nous un cas flagrant de **déni d’humanité** inacceptable pour les victimes et les familles des victimes que nous sommes.

Oui, Mesdames et Messieurs, oui, chers compatriotes, nous sommes interdits de mémoire. Tant et si bien qu’à Bruxelles, à Woluwé, à Paris et ailleurs, le droit de commémorer la mort des leurs assassinés en 1994 est systématiquement dénié à une catégorie de Rwandais, au motif que seuls les Tutsi ont été victimes du génocide. On voudrait consacrer irrémédiablement la haine interethnique qu’on ne s’y prendrait pas autrement.

Se sachant exemptés d’avance de toute obligation envers le droit humanitaire international, Paul Kagame et ses complices ont traduit en pratique cette jurisprudence du TPIR qui établit une hiérarchisation entre les citoyens rwandais entre ceux qui peuvent être massacrés impunément et ceux qui font l’objet d’une protection de l’Etat et de ses institutions. Cela explique la mise en place des Gacaca, ces tribunaux dits populaires qui ne sont que des **juridictions apartheid** excluant de leur champ de compétence les crimes commis par le FPR contre les Hutu. Les Gacaca restent des juridictions mises en place pour juger les seuls Hutu.

Je le répète, refuser à un peuple le droit de recourir à la justice de son pays, c’est lui dénier toute humanité.

Disons le donc clairement, le TPIR a, au lieu de « *contribuer au processus de réconciliation et de restauration de la paix au Rwanda* », érigé des murs entre les communautés rwandaises en déterminant d’avance que la vie de certains rwandais avait plus de valeur que celle de leurs compatriotes, qu’une partie des rwandais pouvait se faire massacrer impunément sans que la communauté internationale ne bouge le petit doigt. Cette discrimination judiciaire de fait constitue un blanc seing accordé au régime de Kigali qui ne se prive pas d’en profiter pour pérenniser sa domination politique.

On l’a vu récemment lorsqu’une femme courageuse, à laquelle je rends un vibrant hommage, a décidé d’aller participer à la construction de la démocratie, de l’unité nationale et de la réconciliation. Vous l’aurez compris, je parle bien sûr de Madame Victoire Ingabire Umuhiza, président du parti FDU-INKINGI. Il a suffi qu’elle évoque la mémoire des victimes de l’ethnie hutu

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : *“Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale”*, Bruxelles 23 mai 2010.

pour que le régime la condamne au silence, l'accusant de négationnisme et d'idéologie génocidaire. C'est dire si la question de la mémoire est un sujet brûlant au Rwanda.

Que reste-t-il à un peuple à qui le gouvernement sensé le protéger dénie le droit de mémoire, le droit à une justice équitable, le droit à l'existence en tant qu'hommes libres, et en tant qu'hommes tout court ?

Comment parler d'égalité constitutionnelle lorsque les Rwandais savent d'avance qu'ils n'ont pas accès aux mêmes droits fondamentaux ? Comment peut-on parler de justice lorsqu'une partie de la population n'est pas protégé par les institutions judiciaires de son pays ? Comment parler de justice sociale lorsque l'institution judiciaire exclue 90% de la population d'un pays ? Peut-on d'ailleurs parler de paix civile sans justice sociale ?

Que répondre à un peuple à qui on dit, pour paraphraser Bernard Kouchner, que « parler de génocide commis par le FPR est une forme de révisionnisme intolérable » ?

Comment expliquer aux Rwandais de l'ethnie hutu qu'« **Évoquer le sang des Hutu, c'est salir le sang des Tutsi** », comme l'a déclaré ex cathedra Monsieur Dominique Sopo, président de SOS Racisme lors de son procès perdu contre l'écrivain Pierre Péan ? Comment ne pas comprendre la frustration et la colère des concernés face à un déferlement de tant de mépris, de tant de globalisation haineuse et raciste ? Comment enfin demander à un peuple dont l'honneur et la dignité sont autant bafoués, un peuple à qui tout est dénié y compris le droit à la vie, comment lui demander de rester sempiternellement calme et respectueux de l'ordre public ?

Comme dit plus haut, l'action du TPIR marquée par une justice sélective et discriminatoire conférant au FPR une impunité automatique pour les crimes passés porte les germes de la division et d'une nouvelle violence interethniques au Rwanda.

- **Nécessité d'une Mémoire de réconciliation et refondation d'une identité nationale unitaire**

Le Peuple Rwandais n'a pas besoin d'une justice internationale qui le divise davantage.

S'agissant en particulier de la question mémorielle, il est plus qu'impératif d'instituer une journée d'unité nationale de commémoration du génocide rwandais et de tous les autres crimes contre l'humanité commis au Rwanda, sans discrimination ethnique. Cet acte de réconciliation constituerait un moment fondateur de l'unité nationale, alors que la politique mémorielle actuelle du gouvernement rwandais tend à fragmenter l'identité nationale en aggravant les conflits de mémoire. Elle consacre la supériorité ethnique des uns et l'infériorité des autres devant la justice du pays et ne fera qu'exacerber les frustrations, la colère et la haine interethnique. Et si ce processus suicidaire ne s'arrête pas, cette politique d'apartheid ethnique entraînera à coup sûr le pays dans le gouffre de la violence.

Jean Marie Vianney Ndagijimana
*Le bilan du TPIR et ses conséquences sur la paix civile au Rwanda
dans le contexte de la stratégie d'achèvement*

Communication faite dans le cadre de la *Deuxième* Conférence Internationale de la Défense sur le Droit Pénal International: Bruxelles, Belgique : "*Les leçons tirées par les avocats de la défense auprès des tribunaux ad hoc des Nations Unies, et perspectives pour la justice internationale à la Cour Pénale Internationale*", Bruxelles 23 mai 2010.

- **Appel à la communauté internationale et conclusion**

En ce qui concerne la communauté internationale, il est temps que les puissances qui continuent de soutenir le pouvoir du FPR se rendent à l'évidence : beaucoup parmi les dirigeants militaires ou civils actuels du Rwanda ne sont pas des victimes du génocide comme ils le prétendent, mais bien des auteurs de crimes abominables commis au Rwanda et dans la région depuis 1990 jusqu'à ce jour. Ils doivent donc être traités comme tels. En fermant les yeux devant leurs crimes, la communauté internationale porte une grande part de responsabilité dans les drames futurs que risque de connaître à terme le Rwanda.

Les grandes démocraties du monde doivent mettre tout en œuvre afin d'éviter au peuple rwandais des frustrations supplémentaires découlant de cette discrimination judiciaire mise à l'honneur par les plus hautes instances de l'Organisation des Nations Unies.

Tous les hommes et les femmes attachés à la justice doivent combattre l'idée reçue selon laquelle, au Rwanda, une ethnie serait la victime du génocide et l'autre l'ethnie des bourreaux. Ce qui implique une sensibilisation vigoureuse des Rwandais eux-mêmes et de la communauté internationale à la nécessité d'une justice internationale non discriminatoire préalable à la réconciliation et à l'unité nationale basées sur les principes d'**égalité** et de **respect mutuel** entre les différentes composantes ethniques qui constituent une réalité sociale incontournable.

Dans son rapport annuel 2009 sur l'état des droits humains dans le monde, Amnesty International écrit dans son préambule, -je cite : "*Nous sommes assis sur une poudrière d'inégalités, d'injustice et d'insécurité qui est sur le point d'exploser.*" Elle ajoute : "*la hausse de la pauvreté et des situations économiques et sociales désespérées pourrait déboucher sur l'instabilité politique et la violence de masse*". Cet appel d'Amnesty International s'applique parfaitement au Rwanda de 2010.

**IL N'Y A PAS, AUJOURD'HUI, IL N'Y AURA PAS, DEMAIN, DE PAIX CIVILE
DURABLE SANS JUSTICE ÉQUITABLE AU RWANDA.**

Ambassadeur Jean-Marie Vianney NDAGIJIMANA

Ancien Ministre des Affaires étrangères

Bruxelles 23 mai 2010